



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.95

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CAFÉTÉRIA POUR L'ANNÉE 2009/2010 -
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2009-1145 DU 3 NOVEMBRE 2009

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Ecole Supérieure d'Art

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Madame Patricia LARNAUDIE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : Enseignement et Soutien à l'Éducation des Enfants Scolarisés

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CAFÉTÉRIA POUR L'ANNÉE 2009/2010 -
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2009-1145 DU 3 NOVEMBRE 2009 - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs des repas de la cafétéria de l'Ecole Supérieure d'Art pour l'année pédagogique 2009/2010. Cette actualisation a fait l'objet de la délibération n° 2009-1145 du 3 novembre 2009.

Un service de restauration, alimenté par la cuisine centrale de la Ville, a été mis en place à l'Ecole Supérieure d'Art à la fin de l'année 2008, afin de faire bénéficier aux 150 étudiants d'un repas équilibré et complet pour un coût peu élevé. En effet, beaucoup de nos étudiants n'ont pas encore de revenus importants et la situation géographique de l'école ne rend pas pratique l'utilisation des structures universitaires présentes en ville.

L'Ecole Supérieure d'Art, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, s'est inspiré du prix du ticket-repas pratiqué par les restaurants universitaires gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Le tarif du ticket-repas étudiants est ainsi fixé au plan national, arrêté par le Ministère du Budget et soumis au conseil d'administration du Centre National des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Il est modifié chaque année au mois d'août. Il s'élève à 2,90 euros pour l'année 2009/2010.

L'objectif est de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur en accompagnant leur vie quotidienne.

De plus, il convient d'annuler la délibération précitée dans la mesure où en réalité, le coût d'un repas est facturé à la Ville par la Caisse des Écoles, selon la tarification fixée par délibération du Comité de la Caisse des Écoles (*et non pas par la Direction de la Restauration Municipale*)

Outres les étudiants, les agents municipaux (professeurs, agents administratifs, technique et du patrimoine) affectés à l'Ecole d'Art ainsi que les visiteurs participant à l'activité de l'Ecole peuvent profiter de ce tarif. Le tarif qui leur est appliqué est aligné sur la valeur du chèque déjeuner de la Ville d'Aix en Provence.

Tarification en Euro pour un repas	2008/2009	2009/2010
Étudiants	2,85 euro	2,90 euro
Agent municipal affecté à l'Ecole d'Art	6,50 euro	7,70 euro
Visiteurs participant à l'activité de l'Ecole	6,50 euro	7,70 euro

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ANNULER** et **REEMPLACER** la délibération n° 2009-1145 du 3 novembre 2009;
- **ADOPTER** les tarifs 2009/2010 des repas de la cafétéria de l'Ecole d'Art tels que détaillés ci-avant;
- **AUTORISER** le régisseur de l'école à encaisser les recettes correspondant à la vente des tickets-repas;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à encaisser le produit de ces recettes sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 92312, nature 757, programme 1691.

**2010.95 - FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CAFÉTÉRIA POUR L'ANNÉE 2009/2010 -
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2009-1145 DU 3 NOVEMBRE 2009**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**